

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MancheAccusé de réception en préfecture
050-215005398-20250211-DCM2025-09-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : Séance 11 février 2025
05/02/2025**Date d'affichage :**
05/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de février, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Étaient présents :
CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, PLANQUE Yves, POREE Thierry, ROBINE Anne-Laure, TRAVERS Rémy.

Étaient absents/excusés :
BILLET Anne, DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie, MOREL Sophie (pouvoir donné à MARDOC François).

Secrétaire de séance : GUERARD Roland

**Délibération n°2025-09 : Annulation de la délibération n°2024-53
relative à l'ouverture de crédits d'investissement**

Lors de la séance du conseil municipal en date du 4 décembre 2024, la délibération n°2024-53, adoptée à l'unanimité, autorisait la commune à voter pour l'ouverture de crédits d'investissement dans le cadre des quarts de crédits, en vue de financer l'achat d'une balayeuse pour un montant de 25 000 €.

Après transmission de ladite délibération aux services de la trésorerie, il a été constaté qu'elle manquait de précision formelle.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 4 février 2025,

En conséquence, l'assemblée, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération n°2024-53 en date du 4 décembre 2024.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 11 février 2025.



Le Maire,
Daniel DENIS